



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/164

**Création de conteneurs
semi-enterrés au Puits de
Calès délégation de maîtrise
d'ouvrage**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
la convocation du conseil avait été
envoyée le vendredi 14 septembre 2018



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 portant maîtrise d'ouvrage publique et notamment son titre premier,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron le 27 septembre 2006, modifiés par arrêté du 10 avril 2018, qui prévoient que la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation de prestations de services pour d'autres collectivités concernant la collecte des déchets,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes de Millau Grands Causses s'est lancée dans une démarche d'optimisation et de rationalisation de la collecte des déchets ménagers, dans un souci de maîtrise des coûts, de limitation des consommations de carburant et d'émission de gaz à effet de serre,

Considérant que sur la commune de Millau, il convient d'aménager, dans les meilleurs délais, des emplacements pour conteneurs semi-enterrés sur le secteur du Puits de Calès à Millau,

Considérant que la Ville de Millau a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce projet. La maîtrise d'œuvre sera assumée par la Ville.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses fixant les conditions techniques et financières de l'opération,

Considérant que cette opération a pour but de créer 5 emplacements pour conteneurs semi-enterrés sur le secteur du Puits de Calés. Le calendrier prévisionnel s'étend sur l'année 2018 pour une réception des travaux au 21 novembre 2018. Le coût des travaux après attribution du marché s'élève à 98 769,18 € H.T. auquel il convient de rajouter des frais de publication liés à la consultation. Un bilan financier à caractère définitif sera approuvé par les parties et engagera la procédure de versement des sommes par la Ville.

Après avis de la Commission municipale Aménagement urbain en date du 12 septembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la délégation à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de création de 5 emplacements pour conteneurs semi-enterrés au Puits de Calés,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- 3- D'approuver le bilan financier définitif afin de procéder au versement des sommes par la Ville auprès de la Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir,
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense sera inscrite au budget 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

